



**Communauté de Communes**  
**du Bassin de Joinville**  
en Champagne

## REGLEMENT INTERIEUR DE CANTINE

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), après convention avec les établissements concernés assure le déjeuner aux élèves des écoles disposant d'un service de cantine scolaire.

### Titre I : Inscription - Admission

**Article 1** – L'inscription pour l'année scolaire est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde sur un imprimé à retirer à la CCBJC. **Le prix du repas étant de 3.80 Euros.**

**Article 2** – Pour des raisons exceptionnelles l'accueil des enfants pourra se faire pour une durée limitée (hospitalisation, problème de garde etc...). L'imprimé est à retirer à la CCBJC.

**Article 3** – L'inscription pourra être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

**Article 4** – En cas de capacité d'accueil du service atteinte, les dates de remise de dossier d'inscription seront critère de choix.

**Article 5** – Avec l'accord de la Communauté de Communes et des établissements concernés (lycée Philippe LEBON, collège Joseph CRESSOT et restauration API), les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis à la cantine scolaire. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi entre les parents, le médecin scolaire, l'établissement concerné et le représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

**Article 6** - L'administration de médicaments aura un caractère exceptionnel et ne se fera qu'avec l'accord de Monsieur Le Président. Une demande écrite de la part des parents devra être formulée auprès de la CCBJC en fournissant la prescription de délivrance médicale notifiée par le médecin. Sur la boîte de médicaments devra figurer le nom, prénom de l'enfant et la posologie. Les médicaments devront être remis en main propre au personnel encadrant.

### Titre II : Modalités de réservation des repas

**Article 7** – Pour les enfants qui mangent à la cantine de façon régulière, la fiche d'inscription du dossier d'inscription tient lieu de réservation.

**Article 8** – Une inscription de façon exceptionnelle au service de cantine périscolaire peut être faite, dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, le dossier d'inscription est à retirer à la CCBJC et doit être remis impérativement le jour de réservation.

**Article 9** – **Toute absence** d'un enfant à la cantine devra obligatoirement être signalé à la CCBJC le matin **avant 09h30**, au numéro suivant : **03.25.06.06.96** ou par mail à **secretariat.scolaire@ccbjc.fr** . Dans le cas où la CCBJC n'aurait pas été prévenue de cette absence exceptionnelle, le repas sera facturé.

### Titre III : Facturation

**Article 10** – Les factures récapitulent les repas consommés au cours du mois et sont envoyées aux familles chaque début de mois suivant. Une facture non contestée dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception de la facture est considérée comme acceptée. Toute réclamation se fait en adressant un courrier au Président de la CCBJC. Si elle est justifiée, la régularisation s'effectuera sur le mois suivant.

**Article 11** – Le règlement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques, 1 rue Mauclère, 52 300 Joinville. En aucun cas, la CCBJC n'est habilitée à recevoir des chèques ou du numéraire.

## Titre IV : Règles générales de bonne conduite

**Article 12** – Les règles générales de bonne conduite sont les suivantes :

- les enfants obéiront aux consignes données par les personnels d'encadrement affectés au service de cantine,
- ils leurs devront le respect. Il ne sera toléré aucune insolence,
- ils devront respecter leurs camarades et le personnel de service,
- ils devront également respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou non des biens sera à la charge des parents,
- les enfants n'apporteront aucun objet personnel de valeur (bijoux, cartes, jeux vidéos,...). Dans le cas contraire, la CCBJC décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article suivant.

## Titre V : Sanctions

**Article 13** – Des sanctions pourront être prononcées dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui.

Les personnels d'encadrement affectés au service de cantine signalent les faits à Monsieur Le Président afin qu'il engage éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

Les sanctions prévues seront dans l'ordre de gravité :

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement :

- la réprimande orale

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision de Monsieur Le Président :

- la réprimande écrite adressée aux parents, qui constituera un avertissement,
- la convocation par écrit des parents à la CCBJC,
- l'exclusion temporaire après 3 avertissements,
- en cas de récidive, l'exclusion définitive du service périscolaire.

## Titre VI : Fonctionnement

**Article 14** – Les élèves sont pris en charge par le personnel d'encadrement dans la cour de l'école jusqu'au lieu de restauration ; il en est de même pour le retour.

Attention, en dehors des représentants légaux, seules des personnes majeures et désignées dans le dossier d'inscription peuvent récupérer l'enfant.

**Article 15** – Le présent règlement ne pourra être modifié que sur la décision du Conseil Communautaire, après proposition de la commission scolaire.

**Article 16** – Le fait d'inscrire un enfant au service de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement. **Soit le prix du repas à 3.80 Euros** selon délibération n°61-06-2015 du 08 juin 2015.

*Règlement validé par le conseil communautaire du 08 juin 2015*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature du représentant légal :